

**ARRETE DU MAIRE**

**2025-857**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REPRISE D'UNE  
PLACE DE  
STATIONNEMENT  
SITUEE AU DROIT  
DU N°3 ROUTE DE  
HOUDAN**

**DU 10.10.25  
AU 13.10.25**

**Le Maire de la Commune de Mantès-la-Ville,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Voirie Routière,

Vu le Code de la Route et notamment ses articles R.411-8, R.411-21-1 et R.417-10,

Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5,

Vu le Code Général de la propriété des Personnes Publiques,

Vu l'arrêté de délégations de fonctions et de signature au Conseiller Délégué au Maire n°2020-605 en date du 22 juillet 2020, accordant délégation de fonction et de signature à Monsieur Vincent TESSON, Conseiller Municipal Délégué,

Considérant que la Société WATELET TP, sise, 73 rue des Pechers 78370 PLAISIR, représentée par M. PHANUEL Ludovic (téléphone : 06.98.02.31.78 – mail : ludovic.phanuekl@watelet-tp.fr), agissant pour le compte de la Communauté Urbaine GPSEO sise, Immeuble Autoneum Rue des Chevrie 78410 AUBERGENVILLE (téléphone : 01.82.86.00.00 - mail : ctcbuchelay-voirie@gpseo.fr), doit entreprendre des travaux de reprise de voirie d'une place de stationnement située au droit du n°3 route de Houdan, et qu'il est nécessaire d'assurer la circulation des riverains et de permettre l'exécution de ces travaux.

**ARRETE**

**ARTICLE 1** – A titre provisoire, la route de Houdan au droit du n°3, fait l'objet des mesures suivantes :

- 1) Un rétrécissement de la chaussée, **de 8h00 à 17h00**. La chaussée laissée libre à la circulation aura une largeur de 3,00 mètres.
- 2) Une circulation alternée, **de 8h00 à 17h00**. Son fonctionnement étant assuré par le personnel de l'entreprise à l'aide de piquets mobiles de type K10.  
Le chantier devra être sécurisé par des GBA plastique pendant toute la durée de l'intervention.
- 3) Stationnement interdit sur (3) trois places de stationnement marquées au sol, sauf véhicules de la société. Le stationnement interdit sera considéré comme gênant, et une mise en fourrière sera prescrite aux véhicules sur place.
- 4) Une déviation du cheminement piétonnier sur le trottoir opposé aux travaux si nécessaire.
- 5) Une limitation de la vitesse à 30km/h.

**ARTICLE 2** – **Le présent arrêté prend effet à partir du vendredi 10 octobre 2025 jusqu'au lundi 13 octobre 2025.**

**ARTICLE 3** – La signalisation temporaire réglementaire est mise en place par la société WATELET TP, sous le contrôle des services techniques de la Ville.

**2025-857**

**ARRETE  
PROVISOIRE DE  
RESTRICTION DE  
CIRCULATION  
RELATIF AUX  
TRAVAUX DE  
REPRISE D'UNE  
PLACE DE  
STATIONNEMENT  
SITUEE AU DROIT  
DU N°3 ROUTE DE  
HOUDAN**

**DU 10.10.25  
AU 13.10.25**

**ARTICLE 4** – La mise en place de la signalisation temporaire, relative à des mesures visant le stationnement, devra être réalisée au moins 2 jours avant la date et l'heure de prise d'effet de ces mesures à la charge du demandeur. Les panneaux de stationnement gênant devront être installés à raison d'un tous les dix mètres linéaires.

**ARTICLE 5** – Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa date de publication et/ou notification, auprès du Tribunal Administratif de Versailles.

**ARTICLE 6** – Madame la Directrice Générale des Services, Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Monsieur le Responsable du Service de la Police Municipale sont chargés en ce qui les concerne de l'application du présent arrêté.

Fait à Mantès-la-Ville, le 06 octobre 2025.

Pour le Maire  
et par délégation,  
Le Conseiller Délégué,  
  
**Vincent TESSON**